

SUIVI MÉDICAL

Les salariés exposés aux poussières de bois bénéficient d'une **Surveillance Individuelle Renforcée (SIR)** par votre Service de Prévention en Santé au Travail.

VISITE DE FIN DE CARRIÈRE

Les salariés (SIR) exposés aux poussières de bois au cours de leur carrière pourront bénéficier d'une visite de fin de carrière organisée au moment du départ à la retraite. Un état des lieux du niveau d'exposition (âge au début de l'exposition, durée et type de tâches) sera fait par le médecin du travail.

SUIVI POST-PROFESSIONNEL ET SUIVI POST-EXPOSITION

Suivant les modalités, un salarié, à la retraite peut bénéficier d'une surveillance médicale post professionnelle. Au départ de l'entreprise d'un salarié, l'employeur doit remettre au médecin du travail et au salarié une attestation d'exposition à la poussière de bois. Lors de la visite de fin de carrière, le médecin du travail évalue le niveau d'exposition pour la demande d'un suivi post professionnel.

Le protocole de dépistage tous les 2 ans par nasofibroscopie est généralement proposé 30 ans après le début d'exposition. La mise en place du protocole se fait en lien avec le médecin traitant et la CPAM.

Un suivi post-exposition peut également être mis en place pour des salariés qui ont changé d'activité et ne sont plus exposés à la poussière de bois.

Parlez en à votre médecin du travail
lors d'une visite médicale.



//////
CENTRE DE CAHORS
107, Quai Cavaignac
CS 60261
46005 Cahors Cedex 9
Tél. : 05 65 23 08 60

//////
CENTRE DE RODEZ
13, Avenue de l'Entreprise
Parc des Moutiers
12000 Rodez
Tél. : 05 65 42 63 24

prestal.org



POUSSIÈRES DE BOIS

**MIEUX COMPRENDRE
POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ**

QUI EST CONCERNÉ ?

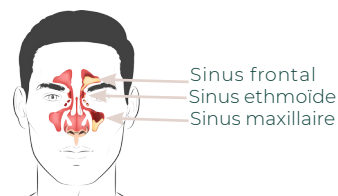
Les salariés sont exposés à la poussière de bois en effectuant : du sciage, du fraisage, du ponçage. Les poussières en suspension dans l'air se déposent sur la peau et pénètrent dans le système respiratoire. Tous les travaux exposant aux poussières de bois figurent sur la liste des procédés cancérogènes (*arrêté octobre 2020*). La filière bois n'est pas la seule concernée, le secteur du bâtiment emploie la moitié des personnes exposées.

PATHOLOGIES

Par contact sur la peau : **Eczéma** affectant les mains, les avant-bras et le visage (en particulier les paupières),

Par contact sur les yeux : **Conjonctivite** par contact avec les yeux,

Par inhalation : **Asthme**, fibrose (atteinte des poumons), **Cancer**, naso-sinusal (dont celui de l'éthmoïde).



N'hésitez pas à consulter votre médecin du travail dans les cas suivants : **nez bouché toute l'année, saignements fréquents.**

Les pathologies liées à la poussière de bois sont reconnues dans le **tableau des maladies professionnelles N°47**

AFFECTIONS PROFESSIONNELLES PROVOQUÉES PAR LES POUSSIÈRES DE BOIS

DESIGNATION DES MALADIES	DÉLAI DE PRISE EN CHARGE	LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES
A • Lésions eczématiformes récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmées par un test épicutané • Conjonctivite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test • Rhinite récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmée par test • Asthme objectivé par explorations fonctionnelles respiratoires récidivant en cas de nouvelle exposition au risque ou confirmé par test • Syndrôme respiratoire avec dyspnée, toux, expectoration, récidivant après nouvelle exposition au risque, dont l'étiologie professionnelle est confirmée par la présence dans le sérum d'anticorps précipitants permettant d'identifier l'agent pathogène correspondant au produit responsable • Fibrose pulmonaire avec signes radiologiques et troubles respiratoires confirmés par l'exploration fonctionnelle lorsqu'il y a des signes immunologiques significatifs.	A 15 jours 7 jours 7 jours 7 jours 30 jours 1 an	A [3] Manipulation, traitement et usinage des bois et tous travaux exposant aux poussières de bois
B • [1] Cancer primitif : carcinome des fosse nasales, de l'éthmoïde et des autres sinus de la face.	B [2] 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 5 ans).	B [3] Travaux, exposant à l'inhalation des poussières de bois, notamment : Travaux d'usinage des bois tels que sciage, fraisage, rabotage, perçage et ponçage ; Travaux effectués dans les locaux où sont usinés les bois

Date de création : décret du 14 février 1967.
Dernière mise à jour : décret du 25 février 2004

MOYENS DE PREVENTION

EQUIPEMENT DE PROTECTION COLLECTIVE

Capter toutes les poussières à la source y compris celles des appareils portatifs (ponceuse...),

Assurer une bonne ventilation des locaux et aspirer les poussières au niveau des postes de travail (table aspirante ou dossier),

Proscrire l'utilisation de la soufflette et du balai, privilégier une brosse ronde reliée à l'aspirateur,

Utilisation d'un aspirateur mobile ATEX équipé d'un filtre haute efficacité M OU H et ATEX (atmosphère explosive).

Utilisation d'un aspirateur relié au système de captage.

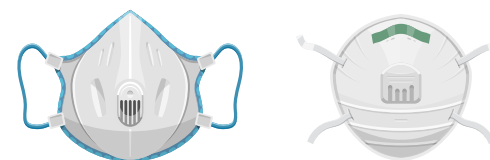
Vérification périodique et entretien des systèmes d'aspiration,

Mesures d'empoussièrément aux postes annuellement.

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

En complément de la protection collective pour le ponçage, le nettoyage et toutes les tâches mettant en suspension des poussières :

Masques anti poussière de filtration FFP2 ou FFP3



CHIFFRES CLÉS

2^{ème} CAUSE DE CANCERS LIÉS AU TRAVAIL

45% DES CANCERS DES FOSSES NASALES ET DES SINUS DE LA FACE SERAIENT ATTRIBUABLES À UNE EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX POUSSIÈRES DE BOIS

400 000 SALAIRES SERAIENT EXPOSÉS AUX POUSSIÈRES DE BOIS